

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-234

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS /

58-2023-11-22-00009 - décision n°2023/51 portant délégation de signature
centre de soins de longue durée luzy (3 pages)

Page 3

CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS

58-2023-11-22-00009

décision n°2023/51 portant délégation de
signature centre de soins de longue durée luzy

{signataire}



**Décision n° 2023/51
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CENTRE DE SOINS DE LONGUE DUREE LUZY**

L'Administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre dont font partie les Centres Hospitaliers de Cosne-Cours-sur-Loire, de la Charité-sur-Loire, de Decize, de Château-Chinon, de Lormes, du CSLD de Luzy, du CLS de Saint-Pierre-le-Moûtier, du CHS Pierre Lôo,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème}) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les conventions de direction commune du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre des 8 janvier 2016, 29 août 2016 et 01 décembre 2021.

Vu l'organigramme de la direction commune,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 mars 2023 nommant Monsieur Jean-Louis CARRE en qualité de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social stagiaire, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune des Centres Hospitaliers de Nevers, Cosne-Cours-sur-Loire, Henri Dunant de La Charité-sur-Loire, Decize, Château-Chinon, Lormes, du Centre de Soins de Longue durée de Luzy, du Centre de Long Séjour de Saint-Pierre-le-Moûtier et du CHS Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire.

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1408 en date du 6 octobre 2023 relatif au placement sous administration provisoire, à compter du 9 octobre 2023, du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

DECIDE

Article 1 : Objet

La Présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Danielle PORTAL**, Administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cet établissement.

Elle est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager des dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- de respecter les autorisations budgétaires et les instructions générales données par le directeur

Article 2 : Madame Danielle PORTAL, administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, accorde délégation aux personnes assurant des gardes administratives :

- **Madame Valérie AUROUSSEAU**
- **Madame Anne-Marie DUBRESSON**
- **Madame Aurore MARIGNY**
- **Madame Christelle MARTINS**
- **Madame Clarisse ROLLIN**

L'administrateur de garde reçoit délégation de signature dans le cadre des périodes d'astreintes, chaque jour du lundi au jeudi de 17 h 00 à 9 h 00 et le vendredi de 17 h 00 au lundi 9 h 00.

L'administrateur de garde est autorisé dans le cadre de la présente délégation à prendre toute disposition adaptée concernant :

- les actes de gestion courants nécessaires à la continuité de l'activité et au fonctionnement général de l'établissement (courriers, notes, bons de commande, autorisation d'absences et de congés, CDD d'une durée maximale d'une semaine, tableau des astreintes/gardes, actes nécessaires à la gestion des patients et des résidents),
- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
- les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

L'administrateur de garde s'engage à rendre compte au directeur délégué du Centre de soins de Longue Durée de Luzy, pour tous les actes pris dans le cadre de sa délégation de signature.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Louis CARRE**, délégation est donnée à :

- **Mme Christelle MARTINS**, Attachée d'administration hospitalière chargée des finances et des ressources humaines, afin de signer, dans le respect des autorisations budgétaires et de la réglementation, et selon les instructions générales données par **Madame Danielle PORTAL**, directrice par intérim du GHT,

- au nom de l'ordonnateur principal tous actes financiers, bordereaux, mandats et titres relevant des attributions du directeur,
- tous les actes et documents urgents relatifs à la gestion courante des services économiques, logistiques et techniques (à l'exclusion de la signature des éléments relatifs aux marchés), le suivi de l'exécution des travaux et les bons de commande urgents tous secteurs,
- toutes les décisions et correspondances urgentes relevant de la gestion courante des ressources humaines,

- tous les documents dans le cadre du GIP Groupement d'Intérêt Public Luzy Santé.

Article 04 : Date d'effet

La présente décision est exécutoire à la date du 27 novembre 2023.

Article 05 : Communication

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Trésorier Principal, au Conseil de Surveillance, notifiée aux agents visés. Elle sera affichée dans l'établissement.

Fait à Luzy, le 22 novembre 2023.

L'Administratrice provisoire,

Danielle PORTAL

